

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 11 septembre 2025**  
**PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE**  
**FONCTION A MADAME CELINE BOUSSIE**  
**ADJOINTE AU MAIRE DELEGUEE A LA JEUNESSE,**  
**A L'EDUCATION, AU SPORT, A LA SOLIDARITE ET**  
**AU CCAS**

**Le Maire de la Commune de TONNEINS,**

**VU** La loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18, L 2122-20, L.2123-21 et suivants,

**VU** La délibération du conseil municipal, N° DEL/2023/110 en date du 28 novembre 2023, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

**VU** Le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Céline BOUSSIE, en qualité d'adjointe au Maire, en date du 28 novembre 2023.

**VU** L'arrêté municipal N° ARR/2023/242, du 5 décembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Céline BOUSSIE, en qualité d'adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, l'éducation, le sport, la solidarité et au CCAS.

**VU** La lettre de démission de Madame Céline BOUSSIE de ses fonctions d'adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale, reçue en Mairie le 11 septembre 2025.

**CONSIDERANT** que le maire est seul chargé de l'administration et qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

**CONSIDERANT** que les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de retirer la délégation de fonction accordée à Madame Céline BOUSSIE, en qualité d'adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, l'éducation, le sport, la solidarité et au CCAS, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale.

**CONSIDERANT** que l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire. Le maire dispose dès lors d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations et qu'il n'est pas tenu de motiver formellement sa décision.

**CONSIDERANT** que le retrait de cette délégation entraîne la suppression des indemnités de fonction liées à ladite délégation.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
Reçu en préfecture le 11/09/2025  
Publié le  
ID : 047-214703100-20250911-ARR\_2025\_253-AR

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La délégation donnée à Madame Céline BOUSSIE, en qualité d'adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse, l'éducation, le sport, la solidarité et au CCAS, est rapportée.

**ARTICLE 2** – Ce retrait de délégation prend effet à compter de la date de télétransmission du présent arrêté au contrôle de légalité.

**ARTICLE 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Marmande, à Monsieur le Préfet de Lot et Garonne, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal et affiché en Mairie.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 11 septembre 2025**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**